



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
du ADM 86-2024

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Voie Communale n°20 dite « Route du Piquat »
sur la Route Départementale n°122 dite « Avenue de Verdun »
En agglomération de LUSSAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSAC,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par arrêtés successifs,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la GIRONDE,

VU la demande de l'entreprise **IDVERDE** – 8 chemin Clément Laffargue – 33650 MARTILLAC, en date du 05 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de **travaux de terrassement et mise en place de terre végétale dans l'emprise du collège**, sur la Voie Communale n°20 dite « Route du Piquat », et la Route Départementale n°122 dite « Avenue de Verdun », territoire de la commune de LUSSAC, en agglomération, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les travailleurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur une section de la Voie Communale n°20 dite « Route de Piquat », le long du nouveau bâtiment du Collège, et sur une section de la Route Départementale n°122 dite « Avenue de Verdun », en agglomération, dans la commune de LUSSAC, la circulation sera interdite sauf véhicules liés au chantier et de secours.

Une déviation est déjà mise en place à proximité par le chantier EUROVIA GIRONDE (travaux de voirie) dans les deux sens de circulation, comme suit, et pourra bénéficier aux présents travaux :

Par la RD n°122 « Avenue de Verdun » et « Cours des Girondins », RD n°17 « rue Victor Hugo » et « rue du Ruisseau d'Argent », Rue du mai 1945, VC n°26 dite « Route de La Grange », VC n°20 dite « Route de Piquat ».

Les entreprises **EUROVIA GIRONDE et IDVERDE** travailleront en concertation afin de maintenir une signalisation cohérente et claire.

ARTICLE 2 : Sur une section de la RD n°122 « Avenue de Verdun », en agglomération de LUSSAC, face aux numéros 5 à 11, au droit des bâtiments du Collège, lui-même en travaux, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

Sur la même section voie, le stationnement de tout véhicule sera interdit, ainsi que tout dépassement, sauf véhicules entreprises intervenantes.

Un alternat par panneaux B15 + C18, ou feux tricolores, sera ponctuellement mis en place au droit du rétrécissement de chaussée, et déplacé selon l'avancement du chantier. Les entreprises **EUROVIA GIRONDE et IDVERDE** travailleront en concertation afin de maintenir une signalisation cohérente et claire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées aux articles 1 et 2 seront **applicables du 15 juillet au 02 août 2024 inclus**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle - 8ème Partie - Signalisation Temporaire sera mise en place par l'entreprise **IDVERDE en complément de celle posée par EUROVIA GIRONDE**, et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LUSSAC, en Mairie, de part et d'autre des sections réglementées par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au responsable du Centre Routier Départemental du LIBOURNAIS,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la GIRONDE,
- au chef de la Brigade de Gendarmerie de LUSSAC,
- au responsable du chantier de l'entreprise EUROVIA GIRONDE
- au responsable du chantier de l'entreprise IDVERDE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LUSSAC, le 09/07/24

LE MAIRE,

Le Maire,
Dorothee BRETON

